



**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**  
**COMMUNE DE RONTIGNON**

**Procès-verbal des délibérations du conseil municipal**  
**Séance du 17 juin 2011**

Le 17 juin 2011, à 18h30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **monsieur Jean Carrère**, maire.

*Étaient :*

- *présents :* mesdames Claudine Bor, Brigitte Del Regno, Michèle Picot, Michèle Ségalas, Nicole Vayssier, et messieurs Patrick Benech, Jean Carrère, Victor Dudret, Isidore Fauria, André Iriart, Alain Izard, Michel Mariette et Jean-Bernard Vecchiato ;
- *excusés avec pouvoir :* madame Valérie Foubert (pouvoir remis à madame Brigitte Del Regno), monsieur Jean-Pierre Barberou (pouvoir remis à monsieur Jean Carrère).

*Le quorum étant vérifié atteint, le conseil municipal pouvant légalement délibérer :*

**ADOpte** à l'unanimité le *procès-verbal du conseil municipal précédent (28 avril 2011) ;*

**DÉSIGNE** le secrétaire de séance : *monsieur Patrick Benech.*

--- ooOoo ---

*Ordre du jour :*

**Première partie** - Élections des 3 grands électeurs titulaires et 3 grands électeurs suppléants pour participer au scrutin des sénatoriales du 25 septembre 2011.

**Deuxième partie** - Séance ordinaire du conseil :

- Réforme territoriale (intercommunalité),
- Voirie,
- Acquisition matériel et mobilier,
- Vilcontal,
- Questions diverses.

--- ooOoo ---

**PREMIÈRE PARTIE – DÉSIGNATION DES GRANDS ÉLECTEURS DE LA COMMUNE DE RONTIGNON**

Les sénateurs étant élus au suffrage universel indirect le conseil municipal doit procéder à la désignation de 3 grands électeurs titulaires et de 3 grands électeurs suppléants au scrutin des sénatoriales du 25 septembre 2011.

Avant de procéder au vote proprement dit, monsieur le maire rappelle les principales règles à respecter dans le cadre de cette élection. Il signale, notamment que le vote à bulletin secret est la règle et que les titulaires et suppléants doivent être désignés séparément, au scrutin majoritaire à deux tours, si nécessaire.

Il procède ensuite à l'installation du bureau de vote.

**1/ Élection des 3 grands électeurs titulaires**

Monsieur le maire informe que 4 membres du conseil municipal sont candidats : Jean **Carrère**, Nicole **Vayssier**, André **Iriart** et Victor **Dudret**. À l'issue du scrutin, 3 d'entre eux seront élus.

Le résultat du scrutin est le suivant :

- Jean **Carrère** ..... : 15 voix,
- Nicole **Vayssier** ..... : 10 voix,
- Victor **Dudret** ..... : 10 voix,
- André **Iriart** ..... : 8 voix.

Monsieur **Carrère**, madame **Vayssier** et monsieur **Dudret** sont élus.

**2/ Élection des 3 grands électeurs suppléants**

Deux candidats se présentent : Brigitte **Del Regno** et Alain **Izard**. Ils sont élus avec chacun 15 voix. D'autres membres du conseil, sans être candidats, n'obtiennent pas les voix suffisantes pour atteindre la majorité au 1<sup>er</sup> tour du scrutin. Un second tour est donc nécessaire et donne les résultats suivants (sans candidat déclaré) : André **Iriart** : 6 voix ; Patrick **Benech** : 5 voix ; Michèle **Picot** : 2 voix ; Isidore **Fauria** : 1 voix.

Au terme de ce deuxième tour de scrutin les 3 grands électeurs suppléants sont élus dans l'ordre suivant : madame Brigitte **Del Regno**, monsieur Alain **Izard** et monsieur André **Iriart**.

## SECONDE PARTIE - SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

### 1. LA RÉFORME TERRITORIALE (intercommunalité)

Monsieur le maire rappelle que les conseillers municipaux doivent s'approprier le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) émis par la préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 25 mai dernier ; en effet, avant le 26 août, le conseil municipal devra émettre un avis sur les propositions de monsieur le préfet. Monsieur **Dudret** a rédigé une synthèse de ce dossier important ; elle est exposée en séance (son résumé est présenté en annexe du présent procès-verbal).

Au cours de l'exposé, des questions essentielles de représentativité, de gouvernance et de compétences sont abordées. Le rôle de l'élu dans sa commune au regard de l'éventail des compétences de ces nouvelles structures est également évoqué tout comme le poids de la fiscalité conséquence de cette réorganisation.

Une prochaine réunion du conseil permettra un large débat sur cette réforme ; le conseil devra alors formuler son avis sur les propositions de monsieur le préfet.

### 2. LA VOIRIE

L'avis d'appel public à concurrence relatif au programme des travaux 2011 a été publié dans la presse locale le 28 mai 2011. Il porte sur la réfection des trottoirs du centre bourg en enrobé, le bitumage de la rue du Vieux-Bourg (portion compris entre la départementale 37 et le chemin des Sources), la réalisation d'un parking pour bus dans la rue Saint-Pierre et le revêtement de l'entrée du parking du stade (depuis la rue des écoles à l'accès au parking).

Monsieur le maire a reçu deux entreprises à ce jour pour la visite des lieux : la SACER et la SOGEBEA.

Fin juin, la commission chargée de la voirie sera convoquée pour examiner les devis présentés (la remise des offres est fixée au 24 juin).

### 3. ACQUISITION MATÉRIEL ET MOBILIER

#### 3.1. Tente de réception

Monsieur le maire propose que soit acquise une tente de réception qui servirait au comité des fêtes et aux autres associations pour l'organisation de certaines manifestations en plein air ; il a chargé monsieur Jean-Pierre **Barberou** de ce dossier pour qu'il présente des propositions chiffrées au conseil.

#### 3.2. Plan communal de désherbage

Monsieur **Mariette** fait le point sur la démonstration des matériels nécessaires dans le cadre de la mise en œuvre du plan communal de désherbage de la commune qui a pour objectif la suppression complète de l'emploi de produits phytosanitaires.

L'Agence de l'eau Adour-Garonne peut subventionner ces matériels à hauteur de 50 %.

Un rendez vous sera proposé à madame Béangère Aviron-Violet, animatrice du plan d'action territorial sur la nappe alluviale du Gave de Pau, pour finaliser l'ensemble de ce dossier.

Les devis obtenus (valeurs HT) portent sur :

- un broyeur pour une valeur de 11 800 €,
- une balayeuse hydraulique pour une valeur de 3 274 €,
- une balayeuse arrière pour une valeur de 6 147 €,
- un porte-outil pour une valeur de 6 905 €,
- un désherbeur thermique d'une valeur de 5 554 €,
- une brosse de désherbage pour une valeur de 2 198 €.

### 4. VILCONTAL

Monsieur le maire a reçu pour la seconde fois la visite de monsieur Lafon, gérant de l'entreprise de logistique Mory avec ses responsables régionaux.

L'entreprise semble fortement intéressée par les 5000 m<sup>2</sup> du hangar qui sera conservé sur le site (côté saligue) et réservé à une opération économique. Monsieur le maire donne les informations dont il a connaissance sur l'activité de cette société. Le groupe Mory dispose d'un réseau de transport intégré (150 sites d'exploitation, 250 bureaux dans le monde et 6700 collaborateurs) qui couvre les métiers logistiques suivants : la messagerie nationale, la messagerie internationale terrestre, la logistique au sens général, les distributions dédiées et des services spécialisés.

Monsieur Lafon a été orienté vers le président de Gave et Coteaux puisque c'est la communauté de communes qui est propriétaire de cette friche industrielle.

## **5. QUESTIONS DIVERSES**

### **5.1. Comité des fêtes**

Le comité des Fêtes demande une subvention exceptionnelle (sans en préciser le montant) pour l'acquisition de réfrigérateur. Sur le principe, le conseil municipal n'est pas opposé à cette aide, encore faudrait-il qu'un devis soit présenté. Une réponse sera faite dans ce sens au comité.

### **5.2. Fête des écoles**

Monsieur le maire informe le conseil de l'organisation de la fête des écoles le samedi 18 juin 2011 à 11 heures au foyer municipal de Rontignon. Une invitation a été transmise pour l'ensemble des membres du conseil municipal.

Comme chaque année, la municipalité offrira le vin d'honneur.

### **5.3. Personnel communal**

Au cours du dernier conseil d'école, les enseignantes ont exprimé le besoin de la reconduction du second poste d'ATSEM, à temps partiel. Le conseil municipal devra examiner cette demande lors de sa prochaine réunion. Monsieur le maire se sera rapproché au préalable de monsieur le maire de Narcastet pour recueillir sa position sur le sujet, la commune de Rontignon étant liée (convention) à celle de Narcastet dans le cadre du regroupement pédagogique intercommunal (RPI).

### **5.4. Journée d'étude sur la réforme de l'intercommunalité**

Monsieur le maire informe le conseil qu'une journée d'étude sur la réforme de l'intercommunalité est organisée le 1<sup>er</sup> juillet par l'association des maires des Pyrénées-Atlantiques et l'université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA).

Les conseillers qui souhaitent participer à ce colloque doivent s'inscrire pour le 20 juin au plus tard.

### **5.5. Eau potable**

Monsieur Alain Izard a récemment constaté, à son domicile, une détérioration du goût de l'eau potable et demande si d'autres utilisateurs se sont également plaints.

A la connaissance des conseillers municipaux présents, aucune information de détérioration de goût n'a été signalée par quiconque.

### **5.6. Aménagement de la salle de sports**

Monsieur le maire fait part d'une demande de la section basket de l'ASMUR pour équiper la salle des sports de Rontignon en vue de favoriser la pratique du basket par ses plus jeunes joueurs. En effet le planning de la salle de Mazères est saturé et des besoins émergent notamment le mercredi après-midi (la salle de Rontignon est inoccupée).

Monsieur le maire va recevoir des propositions de prix pour les panneaux de basket et le conseil municipal aura alors à examiner cette requête.

### **5.7. Plan d'action en faveur de la sécurité des personnes âgées**

Monsieur Victor **Dudret** propose d'actualiser le plan d'action "tranquilité seniors" en réunissant tout ou partie des membres du centre communal d'action sociale (CCAS). Il se chargera ensuite de transmettre les données à la gendarmerie de Gan afin que ses services soient en mesure de mettre en œuvre les actions de surveillance adaptées.

*L'ordre du jour étant épuisé et plus personne n'ayant de question à poser, la séance est levée.*

**Références :**

- loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,
- Projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) en date du 5 mai 2011.

**Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), élaboré par les services de l'État, a été présenté par le préfet des Pyrénées-Atlantiques à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) au cours de ses réunions des 27 avril et 5 mai 2011.** Le 26 mai 2011, il a été officiellement diffusé à l'ensemble des structures territoriales. La procédure en cours, a échéance du 31 décembre 2011, est cadencée comme suit :

- Les conseils municipaux, syndicaux et communautaires ont un délai de 3 mois courant jusqu'au 26 août 2011 pour émettre leur avis sur ce projet (absence d'avis vaut accord) ;
- Les avis émis sont soumis à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) qui dispose d'un délai d'étude de 4 mois et d'un pouvoir d'amendement du schéma à la majorité des 2/3 des membres ;
- Le schéma éventuellement amendé doit être arrêté par le préfet avant le 31 décembre 2011 ;
- Du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> juin 2012 le préfet dispose de pouvoirs temporaires élargis pour la mise en œuvre du schéma ;
- Le 31 décembre 2012 est la date limite de publication de l'arrêté fixant le périmètre des nouveaux territoires ;
- Le 1<sup>er</sup> juin 2013 est la date limite de signature de l'arrêté de création, d'extension ou de fusion ;
- Après le 1<sup>er</sup> juin 2013 c'est le droit commun de l'intercommunalité qui s'appliquera ;
- Le schéma est révisé à l'identique au moins tous les 6 ans.

► **État des lieux des collectivités territoriales des Pyrénées-Atlantiques**

- 2 communautés d'agglomération, 29 communautés de communes, 223 syndicats de communes et 43 syndicats mixtes ;
- 6 communautés de communes sur 29 ont moins de 5000 habitants et 6 sur 29 sont composées de moins de 10 communes ;
- 67 % des communes appartiennent à 5 syndicats et plus et 23 % des communes financent au moins 7 syndicats ;
- 20 % des syndicats ne sont composés que de 2 communes ; 40 % des syndicats regroupent moins de 5 communes ; 12 n'ont aucune charge de fonctionnement ; 26 ont moins de 10 000€ de recettes en 2010 ; 41 ont entre 10 000 € et 50 000 € de recettes de fonctionnement en 2010 et 51 syndicats n'ont rien investi entre 2008 et 2010.

► **Conclusions du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) sur cet état des lieux**

Les services de l'État constatent une superposition des niveaux de coopération intercommunale, des conflits de compétences, une productivité affectée et des économies d'échelle non réalisées et estiment :

- que le développement de nos territoires pourrait être plus dynamique sans une superposition excessive des structures intercommunales,
- des objectifs de solidarité et de mutualisation de moyens pourraient être renforcés par une taille plus adaptée des groupements syndicaux.

► **Les prévisions du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)**

Il prévoit :

- la suppression des communes isolées et des enclaves ;
- le renforcement des établissements public de coopération intercommunale (ÉPCI) à fiscalité propre sur les périmètres les plus pertinents : passe de 31 à 13 communautés de communes et 2 communautés d'agglomération (avec phasage d'ici 2018 pour les agglomérations), les compétences étant harmonisées par le haut et renforcées (assainissement, hydraulique, déchets, scolarité) ;
- la rationalisation du réseau des syndicats.

► **La commune de Rontignon est concernée par :**

**1. La fusion de la communauté de communes Gave et Coteaux avec la communauté d'agglomération Pau-Pyrénées (CdAPP)**

L'État prend en compte les bassins de vie, les unités urbaines et les schémas de cohérence territoriale pour définir les périmètres de l'établissement public de coopération intercommunale (ÉPCI) à fiscalité propre. Le projet de schéma stipule que : *"La prise en compte des périmètres des SCOT (existants ou pressentis) apparaît indispensable dans la recomposition des ÉPCI à fiscalité propre et conduit à écarter des scénarii qui se traduiraient par la fusion d'intercommunalités relevant de SCOT différents, le principe étant qu'une CC ne peut pas adhérer à 2 SCOT."*

Le projet de schéma propose l'élargissement de la CdAPP sur un périmètre regroupant :

- les 14 communes de l'agglomération de Pau,
- les 14 communes des communautés de communes du Miéy-de-Béarn,
- les 4 communes de la communauté de communes de Luy-de-Béarn,
- les 7 communes de la communauté de communes Gaves et Coteaux.

Cela donnera une communauté d'agglomération regroupant 39 communes pour 183 567 habitants.

## 2. La fusion des syndicats des eaux potables

Le schéma ayant pour objectif déclaré de préserver les ressources stratégiques pour le futur, d'améliorer les performances des réseaux et de sécuriser l'approvisionnement, ses propositions visent à décliner le schéma départemental d'alimentation en eau potable qui a été approuvé en 2004 et dont il conviendra de se rapprocher au terme des 6 ans du schéma : 11 secteurs y sont identifiés dont celui du Gave de Pau.

Dans ce secteur on trouve 5 syndicats et 3 communes non structurées dont Pau. Le projet de schéma crée 2 sous-ensembles :

- fusion (en amont) de syndicats intercommunaux de Lescar, de Jurançon et de la ville de Pau ;
- fusion (en aval) des 3 autres syndicats intercommunaux et du syndicat mixte d'Orthez.

## 3. La dissolution des syndicats de régulation des eaux

Le projet de schéma a pour objectif de gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, en respectant la dynamique fluviale, les équilibres écologiques et les fonctionnements naturels, maîtriser les risques naturels et privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire. Le principe général retenu est la prise de compétence des communautés de communes et leur exercice par le biais d'un syndicat ayant une cohérence géographique calée sur le bassin versant.

Concrètement, le schéma directeur de coopération intercommunale (SDCI) propose :

- de transformer le syndicat intercommunal du Gave de Pau en Syndicat mixte (communes y étant représentées par le biais des communautés de communes) ;
- de dissoudre de plein droit tous les autres syndicats, leurs compétences ayant été transférées à ce nouveau syndicat mixte.

## 4. Le transfert des compétences du syndicat d'assainissement

Le schéma poursuit les objectifs suivants :

- préserver la qualité du milieu récepteur pour atteindre les objectifs de bon état (2015-2021), dans le respect de la directive cadre de l'eau,
- disposer d'une organisation garante d'une efficacité technique cohérente entre urbanisme et assainissement,
- tendre vers une gestion intégrée de l'eau pour l'ensemble des usages.

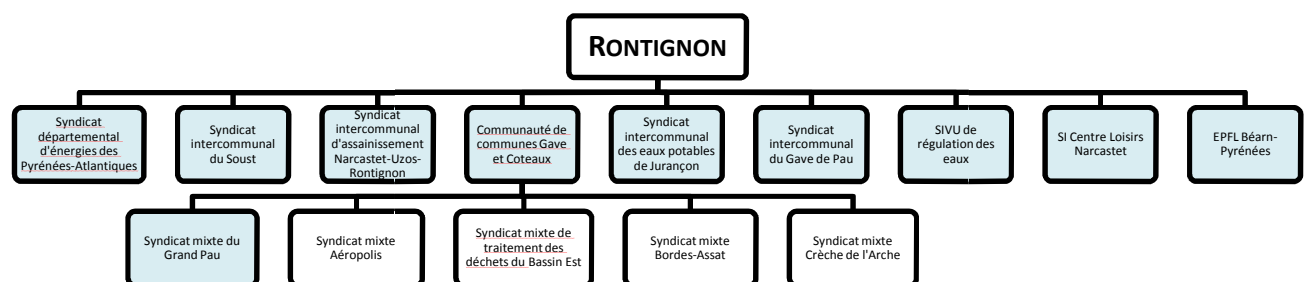
Le principe général retenu est de faire prendre la compétence assainissement non collectif et assainissement collectif par les communautés de communes, afin d'assurer le lien entre urbanisme et assainissement.

Concrètement et pour ce qui nous concerne, le schéma propose :

- le transfert des compétences "assainissement" du syndicat intercommunal Narcastet-Uzos-Rontignon à la communauté de communes Gaves et Coteaux, et donc, à terme à la nouvelle CdAPP dans le cadre de la fusion projetée de Gave et Coteaux avec l'actuelle CdAPP.

## ► Évolution de la représentativité de la commune de Rontignon au sein des structures territoriales

### 1. Représentativité actuelle (au moins 1 élu de la commune est présent dans la structure sur fond coloré)



### 2. Représentativité résultant de l'application stricte du projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) échéance 2018 (au moins 1 élu de la commune est présent dans la structure sur fond coloré)

